

Grilles indiciaires des fonctionnaires

La question du pouvoir d'achat : toujours là !

SUD-PTT a signé l'accord sur la revalorisation des grilles indiciaires □ A l'origine, aucune transposition du protocole Fonction publique n'était prévue à la Poste □ Les quelques mesures de fin de carrière amélioreront (un peu) les retraites □ La question du pouvoir d'achat demeure !

Avec très peu, c'était difficile de faire beaucoup !

L'accord - signé par tous les syndicats - est la transposition de ce qui s'est appelé dans la Fonction publique le protocole "PPCR", comme "Parcours professionnels, carrières et rémunérations".

Protocole parce que les mesures proposées par la ministre de la Fonction publique en 2015 étaient tellement indigentes que la CGT, FO, la FSU et Solidaires n'avaient pas signé ce projet d'accord. Quelques jours après, le gouvernement décidera malgré tout d'appliquer l'accord...

Rien à la Poste ?

Comme pour d'autres réformes indiciaires, au départ le PPCR ne devait pas s'appliquer à La Poste, car nous ne sommes plus dans les "services de l'Etat". Certains syndicats vont être tentés de dire "c'est grâce à nous". Il n'empêche : tous les syndicats ont demandé que ces mesures s'appliquent à la Poste. C'est la même démarche que lors de la revalorisation des catégories B et C.

Pour SUD-PTT, il n'y a aucune raison que les fonctionnaires de la Poste soient écartés de ces mesures catégorielles. Notre signature est ce signe qui vise à dire « nous aussi, on y a droit ! ».

Une réserve de taille pour SUD-PTT : le Siège s'est arc-bouté sur la transposition des mesures Fonction publique, un point c'est tout ! Du coup, les grades les plus bas sont souvent les moins bien servis car il a été impossible d'aborder le sujet.

La seconde raison de notre signature c'est que ces mesures sont attendues par de nombreux collègues qui ne veulent qu'une chose : partir à la retraite et le plus vite possible ! Et les revalorisations concernent surtout les fins de carrière.

Sauf que, c'est là que ça se complique...

Une signature d'un décret, ça prend combien de temps ?

La transposition de "PPCR" s'est faite en deux fois à la Poste comme dans la Fonction publique.

Il y a un an, première étape : transformation d'une partie du complément de rémunération en points d'indice pour une augmentation des traitements de 9 points d'indice (classe IV et III.2/III.3), 6 points (classe II) et 4 points pour la classe I. Le décret vient seulement d'être publié au journal officiel !

La seconde phase concerne les revalorisations indiciaires (cf. verso). Là, c'est encore plus long : les mesures catégorielles s'échelonnent sur trois ans (2019, 2020, 2021). Et, là aussi, il faut un décret !

Ne soyons pas naïfs : plus un décret tarde, moins ça coûte... à la Poste et à Bercy ! A preuve, fin 2017, Macron a décalé d'une année les mesures indiciaires prévues en faisant de 2018 une année "blanche" ! Economies, économies...

Et maintenant ?

Qu'il s'agisse des retraites (pour celles et ceux qui partiront dans quelques années), l'enjeu qui est devant nous c'est la réforme "du quinquennat" avec le régime par points !

Et qu'il s'agisse de nos traitements, l'enjeu c'est d'obtenir la revalorisation de la valeur du point qui n'a progressé que de 1,2 % depuis 2010 ! En huit ans, une perte d'environ 8 % du pouvoir d'achat.

Ce sont ces combats pour le pouvoir d'achat qu'il faut préparer et mener dans l'unité syndicale.

Le reste, à savoir quel syndicat aurait arraché ces mesurette, n'est que pécadilles pré-électorales !

APN1 : + création d'un échelon supplémentaire accessible en 4 ans (ainsi que pour les grades de PRE, AEXDA, ASAD, CMAI, CDAU1, MECD, DES). Création en 2019 : indice réel 418 puis indice réel 420 en 2021.
+ 1 point d'indice pour les autres échelons en 2021

APN2 : + durée de l'avant-dernier échelon ramenée à 3 ans en 2019 pour les grades d'APN2 (mais aussi AEXSG et d'AAPSG).
+ 7 points d'indice réel supplémentaires en 2021, 1 point d'indice pour les autres échelons en 2019

ATG1 : + réduction de la durée de l'échelon exceptionnel : passage de 4 à 3 ans.
+ 8 points en 2019 pour les deux derniers échelons (15ième + exceptionnel), 2 points pour tous les autres échelons (1 en 2018, 1 en 2019).

ATG2 : + dernier échelon : 8 points d'indice réel en 2019 puis 5 de plus (total = 13) en 2019.
+ 2 points pour les autres échelons en 2018

ATGS : + 2 points pour tous les échelons en 2018, + 13 points (total = 15) pour le dernier échelon en 2019.

CAPRO : + un nouvel échelon terminal (indice brut 707 / indice majoré 587) sera créé en 2019 : ce nouvel échelon sera accessible en 3 ans.
+ la durée des nouveaux échelons 4 à 7 du grade de CAPRO seront réduites d'1 an en 2019.

CA1 : + réduction de la durée de l'échelon exceptionnel : passage de 4 à 3 ans.
+ échelon terminal : + 12 points d'indice réel en 2021 (+ 5 en 2018, + 4 en 2019, + 3 en 2020)
+ éch. exceptionnel : + 9 en 2021 (+ 5 en 2018, 4 en 2020)
+ autres échelons : 1 point en 2018, 1 point en 2020

CA2 : + dernier échelon : + 15 points en 2020 (+ 1 en 2018, + 10 en 2019, + 4 en 2020)
+ autres échelons : 1 point en 2018, 1 point en 2020

CS : + un nouvel échelon terminal (indice brut 1015 / indice majoré 821) sera créé en 2021 : ce nouvel échelon sera accessible en 3 ans.
+ dernier échelon actuel : + 14 points en 2021 (+ 1 en 2018, + 5 en 2019, + 8 en 2020)
+ autres échelons : 8 points en 2020 (+ 1 en 2018, + 4 en 2019, + 3 en 2020), + 9 points en 2020 pour les 14 et 15 ièmes échelons actuels (+ 1 en 2018, + 5 en 2019 et + 3 en 2020)

(les gains indiciaires correspondent aux indices réels majorés. Un point = 4,686 euro brut)

Extraits de l'accord

L'accord prévoit une indemnité "temporaire" afin de prendre en compte le délai de publication des décrets.

Ce qui est prévu pour 2018 (versement en novembre) : le montant de la prime sera le résultat du nombre de points prévus pour chaque grade multiplié par la valeur annuelle du point d'indice (56,23 euros brut). La même opération sera réalisée en 2019 en deux fois (juin et décembre), mais il est trop pour en parler car son montant sera éventuellement proratisé si les décrets sont publiés en cours d'année.

Pour l'année 2018 :

Le montant global de l'indemnité correspond au nombre de points suivants :

- Grades ATG1, ATG2, ATGS, CT, CTDIV, CDTXD, CTAU, CTINT, CTXA, DESPR, RR, VEDT, TINT: 2 points;
- Grades CAPRO, CA1, CA2, IN, REVI: 1 point.

Par exception, les agents positionnés au dernier échelon de leur grade ou sur un échelon exceptionnel se verront verser une indemnité correspondant au nombre de points figurant dans le tableau ci-après, sous réserve de respecter la condition mentionnée.

Grade	Condition	2018 Nombre de points
APN1, PRE, AEXDA (1)	Plus de 4 ans au dernier échelon	5
ATG1, CT (2)	Dernier échelon ou échelon exceptionnel	5
ATG2	Dernier échelon	8
ATGS, CTDIV	Dernier échelon	8
CAPRO	Plus de 3 ans au dernier échelon	14
CA1, IN	Dernier échelon ou échelon exceptionnel	5
CA2	Dernier échelon	5

(1) et ASAD, CMAI, CDAU1, MECD, DES

(2) et CDTXD, CTAU, CDTRC, DESPR, TINT, VEDT

Les conditions de présence sur le grade, l'échelon terminal ou exceptionnel et d'ancienneté d'échelon seront vérifiées au 31 octobre 2018.

L'indemnité temporaire sera versée en une fois sur la paye du mois de novembre 2018.